



Paris, le 22 juillet 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### EPISODE DE POLLUTION A L'OZONE EN ILE-DE-FRANCE

### MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION DIFFERENCIEE

L'Île-de-France connaît une nouvelle vague de chaleur, propice à la survenue d'un épisode de pollution à l'ozone. Pour limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de mettre en place, sans attendre, la circulation différenciée dès demain mardi 23 juillet 2019.

Pour mardi 23 juillet 2019, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit en effet une concentration en ozone comprise entre 155 et 185  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , soit un possible dépassement du seuil d'information-recommandation pour ce polluant, fixé à 180  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Les fortes chaleurs et l'ensoleillement annoncés pour les jours à venir favorisant l'augmentation des concentrations en ozone, le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de mettre en œuvre **dès demain mardi 23 juillet le dispositif de lutte contre la pollution en Île-de-France** :

- **Mise en place de la circulation différenciée** à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exception de celle-ci) **de 05h30 à minuit : seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0, 1 et 2 seront autorisés à circuler**. Les autres véhicules ne pourront pas circuler.
- **Réduction de la vitesse maximale autorisée** :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

[courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- **Mesures complémentaires :**

- Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...).
- Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures. Le préfet de Police a cependant demandé à ses services d'appliquer la mesure de circulation différenciée avec discernement compte tenu des départs en congés.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et de privilégier les transports en communs.

Pour répondre aux questions des Franciliennes et Franciliens, la préfecture de Police met en place sa **cellule d'information du public** (n° vert) aujourd'hui de 16h00 à 22h00 et demain de 07h00 à 22h00 : **0805 200 450**.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

**Contact presse :** [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr) / 01 53 71 28 73